

TELEGRAMME CIRCULAIRE DEUX DU : 19 juillet 2010

TRANSMIS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES LE : 20 juillet 2010

Texte : Par télégramme circulaire cité en référence, le Département avait informé les postes de la mise en ligne sur diplonet du nouveau guide du recrutement local. Il annonçait également la sortie d'une fiche complémentaire sur la protection sociale des employés de droit local. A l'issue d'un premier cycle de travaux entre l'administration et les syndicats du ministère sur le thème de la protection sociale des agents, la fiche n°12 du guide du recrutement local vient d'être finalisée et mise en ligne sur diplonet. Ce document présente de façon synthétique la ligne de conduite recommandée aux postes par le Département pour assurer la bonne gestion de la protection sociale de leurs employés.

L'ensemble des chefs de poste et leurs collaborateurs chargés de la gestion du personnel sont invités à prendre connaissance de ces recommandations. Cette nouvelle fiche rappelle notamment le caractère obligatoire de la protection sociale. Elle décrit les différentes étapes que les postes sont invités à suivre, à commencer par l'identification et l'application des règles prévues par le droit du travail local. Elle précise les modalités de saisie du Département pour solliciter l'adhésion à d'éventuelles prestations complémentaires. Elle indique enfin la conduite à tenir dans certains cas particuliers, notamment dans les pays où est ouvert un droit d'option à la sécurité sociale française pour nos compatriotes.

La mise en ligne de cette nouvelle fiche constitue une première étape des travaux en cours sur l'amélioration de la protection sociale des agents de droit local. De nouvelles réunions du groupe de travail constitué entre l'administration et les syndicats vont être programmées pour examiner les différents risques à couvrir. L'objectif est d'établir les critères sur lesquels s'appuiera la DRH pour améliorer l'usage de ses disponibilités budgétaires. Il s'agira, en particulier, de définir un ordre de priorité des risques à couvrir et un niveau de protection minimal à atteindre dans l'ensemble du réseau pour chacun de ces risques.

Dans l'attente du résultat de ces travaux, les postes peuvent naturellement poursuivre leurs projets d'amélioration de la protection sociale des agents. Conformément aux recommandations de la nouvelle fiche du guide du recrutement local, ils consulteront au préalable le bureau des recrutés locaux de la DRH.